

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20211213-013

du 13 décembre 2021

n°013

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, M.JUGE, M.CHAINED, Mme LAVRARD, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.BAILLY, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (2) :

M.PREHER donne pouvoir à M.ABELIN
M.AURIAULT donne pouvoir à M.JUGE

EXCUSES (5) : M.PICHON, Mme GODET, M.MEUNIER, M.BONNARD, Mme BOURAT

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER

OBJET : Convention avec l'Université de Poitiers – Partenariat avec l'IUT pour la délocalisation d'un agent à raison de 28h/semaine assurant un relais auprès des étudiants

Le « 4 » se positionne en tant que tête de réseau communautaire de l'information jeunesse. La mission du réseau information jeunesse doit permettre à tous l'accès à des informations et des services de qualité et ce gratuitement, dans le respect de l'anonymat et de façon adaptée aux besoins et pratiques des jeunes.

L'Institut Universitaire et Technologique de Châtellerault accueille 300 étudiants dans différents domaines, tels que les mesures physiques, la technique de commercialisation, la maintenance et les réseaux informatiques et de télécommunications.

Le Bureau Information Jeunesse présent au sein du « 4 », labellisé par le Centre Régional Information Jeunesse, propose à l'IUT de devenir « relais » pour les étudiants, afin de répondre à leurs besoins au plus près de leurs lieux de vie.

L'animateur est l'interlocuteur privilégié des étudiants au sein de l'IUT et intervient pour des missions s'inscrivant sur les champs d'action suivants :

-Informers les étudiants : sa présence sur le site lui permet d'accueillir les jeunes sans rendez-vous et de les informer ou de les orienter vers les acteurs du territoire référents en fonction de la thématique (orientation, emploi, santé, sport, culture ; logement...).

-Accompagner les initiatives jeunes : qu'elles soient sous forme associatives (avec l'Association des étudiants de l'IUT de Châtellerault - ADEIC), personnelles ou imposées par les équipes pédagogiques, le RIJ est là pour informer et accompagner les étudiants de l'idée à la réalisation du projet.

Ex : Accompagnement, gestion et organisation du tissu associatif étudiant à travers l'ADEIC, Accompagnement des projets musicaux vers le 4, Accompagnement à l'organisation des soirées étudiantes responsables, Gestion du foyer, Projets tuteurés (Campus en Festival, Mooving Châtel, 4L Trophy, Journée Portes Ouvertes...).

-Accompagner la réalisation des animations de l'IUT de Châtellerault : toujours en étroite collaboration avec l'association des étudiants, et dans le respect des missions du « 4 », le RIJ accompagne la réalisation des animations et événements culturels, sessions d'information permettant de faire vivre l'IUT et de placer l'étudiant comme acteur principal de l'animation du site :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20211213-013

du 13 décembre 2021

n°013

page 2/2

Ex : Journées d'intégration, Goûter de Noël, Forum Santé, Forum Mobilité Internationale.

* * * * *

VU l'arrêté 2017_SPC-34 du 17 mai 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 19 novembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire le "4",

VU la délibération n°3 du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau,

VU la délibération n°1 du 5 juillet 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

CONSIDÉRANT la nécessité de cibler les jeunes au plus près de leurs lieux de vie pour avoir une action plus efficace en matière d'information jeunesse,

CONSIDÉRANT la convergence entre les moyens d'information et d'accompagnement proposés par Grand Châtellerault par l'intermédiaire du « 4 » et les besoins des étudiants de l'IUT,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir par convention les modalités de partenariat avec l'IUT pour la délocalisation d'un agent à raison de 28h/semaine assurant un relais auprès des étudiants,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le président à signer la convention de partenariat avec l'IUT ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOD



Convention avec l'Université de Poitiers
Partenariat avec l'IUT pour la délocalisation d'un agent à raison
de 28h/ semaine assurant un relais auprès des étudiants

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault domiciliée 78 boulevard Blossac 86106 CHATELLERAULT CEDEX, représentée par Hubert PREHER, en qualité de Vice-président, autorisé par la délibération n°13 du bureau du 13 décembre 2021.

ci-après dénommée « **Grand Châtellerault** »

d'une part,

et

L'Université de Poitiers, Représentée par Monsieur Laurent MILLAND, Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Poitiers, 14 allée Jean Monnet TSA 41114 86073 Poitiers Cedex 9, assisté de Madame Louise JACQUET, Directrice adjointe de l'IUT en charge du site de Châtellerault, 34 Rue Alfred Nobel 86100 Châtellerault, agissant pour le compte du Président de l'Université de Poitiers.

Ci-après dénommée : « **IUT** »

d'autre part,

PREAMBULE

Le « 4 »

Le « 4 » est un équipement d'intérêt communautaire, situé au cœur de Châtellerault. Il est identifié comme une plate-forme au service des jeunes de 15 à 30 ans et de leurs projets, dans tous les domaines qui les concernent.

Le projet de structure du « 4 » s'attache à développer 3 pôles :

·l'information jeunesse, créée comme un service de proximité aux jeunes, destiné à les orienter vers les structures adaptées à leurs besoins, pour faciliter leur autonomie dans leur vie quotidienne et les responsabiliser dans leur vie d'adulte.

·l'image et la musique, qui a pour but de favoriser le développement et la création audio et visuelle sur le territoire : partenariats, aide à la communication et à la diffusion.

·la mobilité internationale, dans le cadre du programme ERASMUS +, l'objectif étant pour les jeunes d'explorer d'autres environnements, d'autres cultures et de partager des expériences, pour susciter l'envie, l'esprit d'aventure et de découverte.

Le « 4 » se positionne en tant que tête de réseau communautaire de l'information jeunesse. La mission du réseau information jeunesse doit permettre à tous l'accès à des informations et des services de qualité et ce gratuitement, dans le respect de l'anonymat et de façon adaptée aux besoins et pratiques des jeunes.

A ce titre, le Bureau Information Jeunesse présent au sein du « 4 », labellisé par le Centre Régional Information Jeunesse, propose à l'IUT de devenir « relais » pour les étudiants, afin de répondre à leurs besoins au plus près de leurs lieux de vie.

L'IUT

L'Institut Universitaire et Technologique de Châtelleraut accueille 300 étudiants dans différents domaines, tels que les mesures physiques, la technique de commercialisation, la maintenance et les réseaux informatiques et de télécommunications.

VU l'arrêté 2017_SPC-34 du 17 mai 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 déclarant d'intérêt communautaire le "4",

CONSIDÉRANT la nécessité de cibler les jeunes au plus près de leurs lieux de vie pour avoir une action plus efficace en matière d'information jeunesse,

CONSIDÉRANT la convergence entre les moyens d'information et d'accompagnement proposés par Grand Châtelleraut par l'intermédiaire du « 4 » et les besoins des étudiants de l'IUT,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir par convention les modalités de partenariat avec l'IUT pour délocalisation d'un agent à raison de 28h/semaine assurant un relais auprès des étudiants,

Il est convenu ce qui suit,

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales du partenariat entre Grand Châtelleraut et l'IUT pour l'implantation d'un Relais Information Jeunesse (RIJ) au sein de l'établissement d'enseignement au service des étudiants.

Article 2- Conditions générales

ENGAGEMENT DES PARTIES :

Pour le « 4 » :

Grand Châtelleraut s'engage à délocaliser un animateur information jeunesse à raison de 28 heures par semaine à l'IUT en période scolaire.

Les horaires et jours de présence de l'agent au sein de l'IUT peuvent varier en fonction des nécessités de service au sein de la collectivité. Le « 4 » s'engage alors à informer en amont la direction de l'IUT.

L'agent est sous l'autorité hiérarchique de la direction de Grand Châtelleraut au travers du « 4 » : la collectivité fixe les conditions de travail de l'agent, autorise ses absences et congés et procède à son entretien d'évaluation.

Utilisation des locaux de l'IUT :

L'animateur s'engage à prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.

Grand Châtelleraut et l'animateur s'engagent à n'utiliser le local que pour les activités mentionnées dans la présente convention. Il ne peut être exercé aucune autre activité sans l'autorisation de l'IUT.

Grand Châtelleraut et l'animateur ne peuvent prêter, céder ou sous-louer ces locaux à un tiers. Il ne peut être fait aucune transformation des locaux.

Pendant toute la durée de la convention, Grand Châtelleraut et l'animateur locaux pour effectuer toutes réparations, constructions ou travaux qu'elle estime nécessaire ainsi que toute intervention visant à assurer la sécurité des biens et des personnes. Ces interventions pourront avoir lieu sans préavis et hors présence de l'animateur.

L'accès par l'animateur au réseau téléphonie et informatique interne de l'IUT ne pourra se faire sans l'accord de l'IUT et des services compétents à l'Université.

MISSIONS DE L'ANIMATEUR INFORMATION JEUNESSE (IJ) AU SEIN DU RIJ

L'animateur IJ est l'interlocuteur privilégié des étudiants au sein de l'IUT et intervient pour des missions s'inscrivant dans le cadre du projet de structure du « 4 » et plus particulièrement sur les champs d'action suivants :

-Informers les étudiants : sa présence sur le site lui permet d'accueillir les jeunes sans rendez-vous et de les informer ou de les orienter vers les acteurs du territoire référents en fonction de la thématique (orientation, emploi, santé, sport, culture ; logement...).

-Accompagner les initiatives jeunes : qu'elles soient sous forme associatives (avec l'Association des étudiants de l'IUT de Châtelleraut - ADEIC), personnelles ou imposées par les équipes pédagogiques, le RIJ est là pour informer et accompagner les étudiants de l'idée à la réalisation du projet.

Ex : Accompagnement, gestion et organisation du tissu associatif étudiant à travers l'ADEIC, Accompagnement des projets musicaux vers le 4, Accompagnement à l'organisation des soirées étudiantes responsables, Gestion du foyer, Projets tuteurés (Campus en Festival, Mooving Châtel, 4L Trophy, Journée Portes Ouvertes...).

-Accompagner la réalisation des animations de l'IUT de Châtelleraut : toujours en étroite collaboration avec l'association des étudiants, et dans le respect des missions du « 4 », le RIJ accompagne la réalisation des animations et événements culturels, sessions d'information permettant de faire vivre l'IUT et de placer l'étudiant comme acteur principal de l'animation du site :

Ex : Journées d'intégration, Goûter de Noël, Forum Santé, Forum Mobilité Internationale.

Le relais information jeunesse, mis en place à l'IUT, travaillera en partenariat avec le pôle Vie Associative/Vie étudiante de l'Université de Poitiers, permettant ainsi de relayer la dynamique impulsée par l'Université de Poitiers en matière de vie étudiante.

Pour l'IUT :

L'IUT s'engage à mettre à disposition de Grand Châtelleraut, à l'animateur information jeunesse, un local au sein de l'établissement pour implanter le relais information jeunesse et permettre d'effectuer au mieux ses missions.

L'IUT prend en charge les dépenses courantes (maintenance technique du local, fourniture des fluides, accès au réseau téléphonie et informatique).

La sécurité des locaux est assurée par l'IUT conformément au règlement intérieur du bâtiment.

Pour le « 4 » et l'IUT :

Un bilan annuel sera réalisé réunissant les représentants des Pôles Vie Associative / Vie Etudiante de l'Université, de l'IUT, du « 4 » afin d'évaluer l'année écoulée et de définir conjointement les objectifs et orientations de l'année à venir.

Article 3 - Durée

Cette convention prend effet à sa signature et est conclue pour l'année universitaire 2021-2022 avec possibilité de reconduction express pour une même période.

Toute modification à la présente convention se fera par voie d'avenant.

Article 4- Modalités financières

Ce partenariat qui s'intègre parfaitement dans le projet du « 4 » se fera à titre gratuit.

Article 5 – Assurances

Grand Châtellerault déclare avoir souscrit :

Un contrat « RC Générale » qui le garantit du fait de ses biens, de ses activités et des personnes agissant pour son compte.

L'IUT déclare avoir souscrit :

Un contrat d'assurance pour couvrir ses biens propres. Un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile générale qui la garantit du fait de ses biens, de ses activités et des personnes agissant pour son compte.

Article 6 -Résiliation

La présente convention peut être résiliée par chacune de parties :

- A tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.
- A tout moment, pour inexécution contractuelle partielle ou totale des obligations. Après une mise en demeure préalable restée infructueuse dans un délai de 30 jours, les parties résilieront la présente convention par lettre recommandée avec accusée de réception sans que le cocontractant puisse solliciter une indemnité de ce fait,
- A tout moment , au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 5 jours.

Article 7 - Contentieux

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention. Préalablement à toute procédure judiciaire, une conciliation amiable pourra être engagée par les deux parties.

Châtellerault, le

**Pour l'I.U.T. De Châtellerault
La directrice Adjointe**

Louise JACQUET

**Pour Grand Châtellerault
Le Vice-Président délégué
au 4**

Hubert PREHER

Le Directeur de l'IUT de Poitiers

Laurent MILLAND